

# Convention d'utilisation de la salle des activités

ENTRE : Le maire de la Commune de St Julien de Lampon,

ET : (nom de l'association) .....

Président : .....

N° Tél : ..... Mail : .....

Sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle des activités (salle du bas) de la mairie de St-Julien-de-Lampon, (préciser le type d'activité).....

Il a été convenu un droit d'utilisation précaire accordé aux conditions suivantes :

## 1°) CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous les autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

## 2°) MESURES DE SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Cette salle est prévue pour accueillir 30 personnes.

## 3°) ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Il s'engage à fournir une copie de la police à la signature du contrat.

## 4°) RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

## 5°) PARTICIPATION FINANCIERE

Cette participation correspond aux frais de fonctionnement (chauffage, électricité, entretien.

Elle a été votée par délibération prise par le Conseil Municipal du 28 février 2024

### Tarifs 2024, salle du bas (participation aux coûts de fonctionnement)

Activités diverses animés par éducateur	13€ par mois pour 1h hebdomadaire sur 9 mois
Stage en week-end (30 personnes maxi)	50€ pour 1/2 journée 80€ pour une journée 100€ pour le week-end

Exemple : pour une activité qui se déroulerait une 1h30 par semaine sur 9 mois la facture s'établira ainsi.  
 $13 \text{ €} + 6.50 \text{ €} \text{ soit } 19.50 \text{ €} / \text{ mois} \times 9 \text{ mois} = 175.50 \text{ €}$

Ce tarif pourra être revu chaque année par délibération du conseil municipal.

## 6°) REMISE D'UNE CLE

- Une clé sera remise au responsable de l'activité déclarée ci-dessus.
- Toute clé perdue sera facturée.
- Il est absolument interdit de faire un ou des doubles de cette clé.

Fait à St Julien de Lampon, le  
L'organisateur responsable,

Le maire ou son représentant,